

LE
JOURNAL
DES
SCAVANS.

Du Lundy IV. Janvier M. DC. LXVI.

Par le S^r G. P.



A PARIS.

Chez JEAN CVSSON, rue S. Jacques, à l'ima-
ge de S. Jean Baptiste.

M .DC. LXVI.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



A V R O Y.



IRE.

*Le dessein de ce Journal ayant eu l'avantage d'estre
approuné de Vostre Majesté, j'espere que la maniere dont
il a esté executé ne luy déplaira pas : Elle y verra tout
ce que les Scavans de l'Europe ont produit de plus curieux*

EPISTRE.

pendant ces derniers temps ; Elle y verra une diuersité agreablement mêlée des richesses de ses Sujets & de celles des Estrangers ; enfin Elle y verra des effets de cette noble emulation , sans laquelle les Arts languissent & les Sciences demeurent steriles.

J'ay crû, SIR E, qu'un present de cette nature seroit agreable à Vostre Majesté : Car quelque forte que soit l'inclination qu'Elle a pour les armes , Elle ne laisse pas d'en auoir beaucoup pour les Sciences. Aussi sçait-Elle que ces deux choses ont beaucoup de rapport entr'elles , & que les peuples les plus polis n'ont fait de progres dans la guerre qu'à proportion de celui qu'ils ont fait dans les lettres. Elle sçait que les Grecs ne deuinrent Maistres de toute la terre , que quand ils furent les plus sçauants du monde ; que les Romains marcherent d'un mesme pas aux sciences & à la Monarchie ; & sans chercher d'exemples estrangers, Elle sçait que Charlemagne a esté le plus sçauant & le plus puissant de nos Rois , & qu'il ietta les premiers fondemens de nos plus celebres Vniuersitez , en mesme temps qu'il unit à cette Couronne l'Espagne , l'Italie , l'Allemagne & l'Empire.

Mais , SIR E, ie prendray la liberté de dire à Vostre Maiesté, que quand Elle n'aimeroit pas les Sciences par inclination comme Elle fait , Elle est obligée de les aimer par l'interest de sa gloire. Car enfin quelque éclatante que soit la gloire d'un Prince , on n'en a iamais qu'une connoissance imparfaite , si elle n'est conseruée par l'Histoire. Sans ce secours on peut sçauoir en general , qu'un Prince a esté vaillant , qu'il a esté sage , & qu'il a esté liberal ; & cela pourroit suffire à une vertu commune , mais ce n'est pas assez.

EPISTRE.

pour Vostre Maiesté. Car comme Elle possède toutes ces qualitez d'une maniere éminente , & avec des circonstances qui valent mieux , si ie l'ose dire, que les vertus mesmes ; Elle a interest que la posterité connoisse les moindres éuenemens de sa vie , & qu'elle apprenne iusqu'au dernier détail de ses actions. Et certainement ce seroit faire tort à la gloire de Vostre Maiesté , que de l'abandonner aux simples idées qu'ont les hommes de la Vertu , & ce seroit en perdre la plus belle partie , que d'en rendre l'imagination maistresse. Il faut pour connoistre Vostre Maiesté la connoistre par elle mesme , & il est nécessaire que vostre Histoire supplée à la foiblesse de l'esprit des hommes.

Ce n'est pas , SIRE , que ie ne sçache que Vostre Maiesté se met presentement peu en peine de son Histoire: Les grands desseins qu'Elle a, l'empeschent de se contenter des grandes choses qu'Elle a faites ; & ses hauts proiets la tiennent maintenant dans quelque indifférence pour les monuments que les Sçauans pourroient éleuer à sa gloire. Mais , SIRE , un temps viendra auquel ne trouuant plus d'ennemis à vaincre , Vostre Maiesté n'aura point de plus agreable pensée que celle de son Histoire. Ce sera alors qu'Elle prendra un extrême plaisir à se souuenir des choses passées , à iouir par auance de sa gloire , & à se trouuer , pour ainsi dire, au iugement que la posterité fera d'elle. Ce plaisir fait , SIRE , la dernière ioye de tous les Conquerants , & Alexandre en estoit si sensiblement touché , qu'il ne craignoit rien tant au milieu de ses victoires , que de manquer de Panegyristes. Mais Vostre Maiesté ne doit rien apprehender de semblable : Elle est assurée du triomphe , comme Elle est assurée de la victoire.

EPISTRE.

Car si Elle s'est fait des gens de guerre capables de conquérir toute la terre ; l'amour qu'elle a pour les Sciences , & les faueurs qu'elle fait tous les iours à ceux qui y excellent , luy ont acquis des gens de Lettres , capables de publier ses loüanges & d'en rendre la memoire eternelle. Je suis ,

SIRE,

De vostre Majesté,

Le tres-humble , tres-obeyssant & tres-fidele seruiteur & fujet,

GALLOYS.

L'IMPRIMEUR AV LECTEUR.



' Interruption survenue à ce Journal n'a seruy qu'à le faire souhaiter davantage. Car tous les gens de lettres ont tesmoigné un extrême regret d'estre priuez d'un Ouurage qui leur faisoit voir en racourcy ce qu'il y a de plus beau dans tous les liures, & qui leur donnoit en mesme temps beaucoup de plaisir par la diuersité des choses qui y estoient rapportées. Il y a pourtant en quelques personnes qui se sont plaintes de la trop grande liberté qu'on s'y donnoit de iuger de toutes sortes de Liures. Et certainement il faut auoier que c'estoit entreprendre sur la liberté publique, & exercer une espece de tyrannie dans l'empire des Lettres, que de s'attribuer le droit de iuger des Ouurages de tout le monde. Aussi est on resolu de s'en abstenir à l'aduenir, & au lieu d'exercer sa critique, de s'attacher à bien lire les Liures pour en pouuoir rēdre un compte plus exact qu'on n'a fait iusqu'à present. Et cela estant, on est assure qu'il n'y aura personne qui n'ait de la ioye de voir reuiure un Ouurage aussi utile & aussi agreable que celuy-cy. Au reste, afin qu'on n'ait pas suiēt de regretter le temps pendant lequel ce Journal a discontinuē, on s'est proposē de parler des meilleurs Liures qui se sont cependant imprimez: de sorte que cette interruption n'empeschera pas que l'Histoire sçauante qu'on auoit d'abord fait esperer ne soit aussi complete qu'elle auroit pū estre.



EXTRAIT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à N. de faire imprimer, vendre & distribuer par tel Libraire qu'il luy plaira de choisir, *Le Journal des Sçauans*; & defenses sont faites à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de ce Royaume, de vendre, imprimer ny faire imprimer, cōtrefaire ny alterer, ou extraire aucune chose dudit Journal. Et cependant l'espace & le terme de vingt années, à peine aux contreuenans de trois mille liures d'amende, confiscation des liures contrefaits, & de tous despens, dommages & interests. Ainsi qu'il est plus au long contenu esdites lettres dudit Priuilege. Donné à Fontainebleau le huitième Aoust 1664. Signé, Par le Roy en son Conseil. P E C Q V O T.

Et ledit Priuilege a esté cédé à I E A N C V S S O N Marchand Libraire, pour en iouyr durant ledit temps.

Le tout enregistré sur le liure de la Communauté, suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. A Paris le 30. Decembre 1664. Signé, E. M A R T I N.